

# Protocole sanitaire visant à réduire les risques de la COVID-19

Dernière mise à jour : Octobre 2021

Le Théâtre Cercle Molière s'adapte aux exigences de la santé publique du Manitoba en milieu de travail en lien avec la Covid-19. Voici les nouvelles mesures à appliquer au quotidien.

---

## Outil de dépistage de la COVID-19 :

Nous avons une procédure de dépistage pour les employés·e-s, les contractuel·le-s, les comédien·ne-s, les bénévoles, les spectateur·trice-s et les visiteurs. Avant de rentrer au Théâtre Cercle Molière, il faut répondre aux questions suivantes. Celles-ci seront affichées à chaque entrée du bâtiment et du bureau. Cet outil de dépistage sert aussi à avoir les noms et les coordonnées des visiteurs pour des raisons de traçabilité. [Voir l'outil de dépistage aux pages 5 et 6 de ce document.](#)

## Vaccination :

Conformément aux directives de la province, le TCM ouvre ses portes seulement aux personnes pleinement vaccinées (qui ont reçu leur deuxième dose depuis au moins deux semaines).

Les enfants non vaccinés de 12 ans et moins peuvent accéder à ces installations s'ils sont accompagnés de membres pleinement vaccinés de leur foyer.

## Respect de la capacité maximale des lieux (locations et théâtre) :

Conformément aux directives de la province envers les rassemblements organisés dans une entreprise, une installation ou un lieu qui sont tenus de restreindre l'admission aux personnes complètement immunisées, le TCM pourrait augmenter le nombre des personnes à 100% de la capacité normale des salles. Cependant le TCM choisit d'augmenter sa capacité à seulement environ 75%.

Les locations demeurent à une capacité de 50 personnes ou de 50 %, jusqu'à concurrence du nombre le plus élevé. Dès le 7 septembre 2021, une preuve de vaccination sera requise pour toute personne qui se présente aux locaux du TCM.

Aussi, le TCM limite l'accès seulement aux personnes qui fournissent une preuve d'immunisation complète et aux enfants de moins de 12 ans qui les accompagnent. Les enfants en question doivent habiter ou avoir un lien de parenté avec ces personnes.

## Distanciation physique :

Nous exigeons que la distanciation physique de deux mètres soit respectée pour les personnes debout.

## Port du masque :

Quiconque entre ou se trouve dans le TCM est tenu de porter un masque bien ajusté qui couvre la bouche, le nez et le menton.

Les personnes sur scène n'ont pas besoin de porter de masque lorsqu'elles se trouvent dans une zone à laquelle les membres du public n'ont normalement pas accès. S'ils se produisent dans une zone à laquelle les membres du public ont accès, ou interagissent avec des membres du public, des masques doivent être portés.

### Les gens peuvent retirer temporairement leur masque aux fins suivantes :

- Recevoir un service qui ne peut être reçu avec un masque;
- Consommer de la nourriture ou des boissons;
- S'occuper d'une urgence ou d'un problème médical;
- Établir leur identité.

### Le port du masque n'est pas obligatoire pour :

- Les enfants de moins de cinq ans;
- Les personnes ayant un problème de santé non lié à la COVID-19, notamment une incapacité ou des difficultés respiratoires ou cognitives qui ne leur permettent pas de porter un masque en sécurité;
- Les personnes qui ne peuvent pas mettre un masque ou l'enlever sans l'aide d'une autre personne.

## Propreté des mains et hygiène :

Une bonne hygiène des mains procure une protection importante contre de nombreuses infections, y compris les maladies respiratoires virales comme la grippe et la COVID-19.

Les gens sont invités à prendre des mesures de prévention courantes, notamment en se lavant les mains avec du savon et de l'eau chaude pendant au moins 15 secondes ou en utilisant un désinfectant pour les mains à base d'alcool. Assurez-vous ensuite de bien les essuyer. Si vous utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool, laissez vos mains sécher complètement.

### Il est particulièrement important de laver vos mains :

- Après avoir toussé ou éternué;
- Lorsque vous prenez soin d'une personne malade;
- Avant, pendant et après la préparation des aliments;
- Avant de manger;
- Après avoir utilisé les toilettes;
- Quand vos mains sont visiblement sales.

# Protocole sanitaire visant à réduire les risques de la COVID-19

Dernière mise à jour : Octobre 2021

Si vos mains sont visiblement sales, il est important de les laver avec du savon et de l'eau. Des affiches sur l'hygiène des mains destinées aux publics sont affichées sur les lieux.

## Billetterie et Bar :

La billetterie et le bar n'accepteront que les paiements électroniques.

**Si un employé-e, un contractuel-le, un comédien-ne, un-e bénévole, un-e spectateurs-trices ou un visiteur reçoit un résultat positif de la Covid-19 et qu'il pourrait avoir eu une interaction avec des collègues avant que son diagnostic ait été confirmé :**

- L'employé-e, le/la contractuel-le, le/la comédien-ne, le/la bénévole, les spectateurs-trices ou le visiteur doit immédiatement s'auto-isoler et suivre les directives des agents du bureau régional de la santé publique. La santé publique avisera quiconque a été exposé à la personne ayant reçu le diagnostic de la Covid-19 et déterminera toute mesure de contrôle devant être mise en place.
- Pour la gestion des cas et des contacts, le bureau régional de la santé publique donnera des directives quant à un suivi et avisera l'employeur de toute mesure qu'il pourrait devoir prendre.
- Le bureau régional de la santé publique dirigera le processus afin de déterminer toute autre personne qui aurait pu être exposée.

**La loi confère aux employé-e-s, aux contractuel-le-s, aux comédien-ne-s, aux bénévoles, spectateur-trice-s et aux visiteurs trois droits fondamentaux :**

- Le droit d'être informé au sujet des questions de santé ou de sécurité.
- Le droit de participer aux décisions qui pourraient toucher leur santé et leur sécurité.
- Le droit de refuser d'effectuer un travail qui pourrait mettre en danger leur santé ou leur sécurité ou celle de toute autre personne.

Des affiches sont installées, rappelant l'importance de l'hygiène des mains, du port du masque et de la distanciation physique à l'édifice.

---

Référence : LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE (c. P210 de la C.P.L.M.) Ordres donnés en vertu de la Loi sur la santé publique qui entrent en vigueur le 3 septembre 2021 à 0 h 1. Aussi, le courriel du Service de renseignements au public reçu le 20 septembre 2021.

## Foire aux questions :

### Que dois-je faire si je crois avoir attrapé un rhume?

Si vous avez les symptômes d'un rhume, ne vous présentez pas au travail ou à la répétition et informez immédiatement votre supérieur ou le metteur en scène. Il ou elle informera les autres membres de l'équipe au besoin, en s'assurant de maintenir la confidentialité de toute information personnelle.

- Faites l'autoévaluation de dépistage afin de déterminer votre niveau de risque, et suivez les directives de celle-ci.
- Vous devez rester à la maison jusqu'au moment d'être sans symptômes pour plus de 24 heures et, dans le cas où Santé publique Manitoba vous a recommandé un test de COVID-19, jusqu'à l'obtention d'un résultat négatif.
- Dépendant de la sévérité des symptômes, vous pourriez continuer à travailler en télétravail, si cela convient à la nature de la tâche.
- S'il n'est pas possible de faire du télétravail, ou si les symptômes méritent un jour de repos, prenez une journée de maladie.

### Que dois-je faire si un collègue, un membre de mon équipe ou du personnel du TCM croit avoir attrapé un rhume, ou présente des symptômes?

Chaque artiste et chaque employé doit compléter la fiche du test de dépistage chaque jour avant de se rendre au travail ou à une répétition. Si un membre de l'équipe annonce l'apparition de symptômes, le travail ne sera pas annulé; cependant, tous les membres de cette équipe et ceux qui sont entrés en contact étroit seront informés qu'ils sont tenus de s'autoévaluer pendant les prochaines 24 heures. Si pendant cette période de 24 heures vous présentez des symptômes, vous devez immédiatement en informer votre supérieur, le régisseur ou le metteur en scène et vous isolez chez vous. Vous serez également tenu de suivre les directives de Santé publique Manitoba. Le travail se poursuivra avec ceux qui ont réussi le test de dépistage ce jour-là, tandis que ceux qui sont chez eux seront contactés par téléphone ou par vidéoconférence pour se joindre au groupe. Les personnes qui sont symptomatiques continueront en télétravail.

### Que dois-je faire s'il y a un cas confirmé de Covid-19 au sein du TCM?

Si un cas de Covid-19 est confirmé, le TCM a la responsabilité de communiquer toute l'information disponible à Santé publique Manitoba, tout en respectant la confidentialité de la ou les personnes concernées. Par la suite, le TCM suivra toutes les consignes de Santé publique Manitoba et appuiera ses efforts d'enquête et de recherche de contacts. Le travail se poursuivra, en maintenant les protocoles d'atténuation (port du masque, désinfection des mains) jusqu'à ce que Santé publique Manitoba décrète un arrêt de l'activité ou la fermeture du site. Le travail sera suspendu jusqu'à ce que Santé publique Manitoba juge qu'il convient de reprendre. Celui-ci prendra en compte plusieurs facteurs, et les traitera cas par cas. S'il s'avère que des mesures supplémentaires sont décrétées par Santé publique Manitoba, elles seront communiquées à tous.

### À quoi ressembleront les essayages?

Pendant les essayages de costumes, seuls le concepteur et le comédien à habiller seront au costumier :

- Chacun désinfectera ses mains avant et immédiatement après l'essayage, et portera, au minimum, un masque non médical durant l'essayage.
- Un écran facial pourrait être fourni au concepteur.

Avant de rentrer au Théâtre Cercle Molière, il faut répondre aux questions suivantes. Celles-ci seront affichées à chaque entrée du bâtiment et du bureau. Cet outil de dépistage sert aussi à avoir les noms et les coordonnées des visiteurs pour des raisons de traçabilité :

<b>Partie 1 : Questions de dépistage des symptômes (cochez toutes les réponses qui s'appliquent)</b>		
<b>A. Avez-vous observé l'apparition ou l'aggravation d'au moins UN des symptômes suivants?</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
• Fièvre de plus de 38 °C ou impression de fièvre ou de frisson		
• Toux		
• Mal de gorge ou voix enrouée		
• Essoufflement ou difficultés respiratoires		
• Perte du goût ou de l'odorat		
• Vomissements ou diarrhée pendant plus de 24 heures		
<b>Si vous avez coché « Oui » à au moins un des symptômes ci-dessus, N'ENTREZ PAS.</b>		
<b>B. Avez-vous observé l'apparition ou l'aggravation d'au moins DEUX des symptômes suivants?</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
• Nez qui coule		
• Douleurs musculaires		
• Fatigue		
• Conjonctivite (yeux rouges)		
• Maux de tête		
• Éruption cutanée de cause inconnue		
• Nausée ou perte d'appétit		
• Baisse d'appétit importante (chez un enfant en bas âge)		
<b>Si vous avez coché « Oui » à au moins un des symptômes ci-dessus, N'ENTREZ PAS.</b>		

\* Si vous ne présentez qu'un symptôme de la section B et que ce symptôme est apparu il y a moins de 24 heures, restez chez vous et évitez tout contact avec d'autres personnes. Réévaluez vos symptômes après 24 heures et utilisez l'outil de dépistage en ligne de la COVID-19 : [covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage/](https://covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage/).

<b>Partie 2 : Questions de dépistage de l'exposition</b> (cochez toutes les réponses qui s'appliquent)		
<b>Antécédents d'exposition</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
• Est-ce que vous ou un membre de votre ménage avez été en contact étroit (à moins de deux mètres ou six pieds durant plus de 10 minutes au total sur une période de 24 heures) avec un cas confirmé de COVID-19 au cours des 14 derniers jours?		
• Avez-vous été exposé à la COVID-19 dans un lieu de travail ou dans un lieu public?		
• Est-ce que vous ou un membre de votre ménage avez voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours? **		
• Est-ce qu'un membre de votre ménage présente des symptômes de la COVID-19 et attend les résultats du test de dépistage? ***		
• Est-ce que vous ou un membre de votre ménage attendez les résultats du test de dépistage de la COVID-19? ***		
<b>Si vous avez coché « Oui » à une des questions ci-dessus, N'ENTREZ PAS.</b>		

Utilisez l'outil de dépistage en ligne de la COVID-19 :  
[covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage/](https://covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage/).

\*\* Les travailleurs essentiels, notamment ceux qui travaillent dans le secteur du transport, ne sont pas tenus de s'auto-isoler (quarantaine), à condition qu'ils ne présentent pas de symptôme.

\*\*\* Des exemptions s'appliquent aux membres asymptomatiques du ménage qui sont des travailleurs essentiels appelés à porter de l'équipement médical de protection individuelle au travail, comme les travailleurs de la santé et les premiers intervenants.

Si la liste de vérification vous indique de ne pas entrer, restez à la maison, isolez-vous et consultez l'outil de dépistage de la COVID-19 en ligne à l'adresse [covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage](https://covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage)

Vous pouvez aussi téléphoner à Health Links – Info Santé au 204 788-8200 ou (sans frais) au 1-888- 315-9257 pour obtenir des instructions supplémentaires. Pour obtenir des renseignements à jour sur la COVID-19, veuillez consulter le site [gov.mb.ca/covid19/index.fr.html](https://gov.mb.ca/covid19/index.fr.html)